

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du lundi 02 mars 2020
À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : CONDEMINÉ Timothée

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date d'envoi de la convocation : le 21 février 2020

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne concernant l'ajout de la compétence facultative « Maison de santé »

Monsieur le Maire informe que, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé d'abroger sa délibération en date du 13 décembre 2018 qui portait restitution aux communes de la compétence facultative « études, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé, regroupé en Maison de santé ».

L'abrogation adoptée le 19 décembre 2019 marquait la volonté et le choix de la Communauté de Communes d'être la Collectivité Locale compétente pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Chalais, Montmoreau et Villebois Lavalette.

Cette délibération a fait l'objet de la part de la Préfecture d'un courrier d'observation en date du 22 janvier 2020.

Dans cette correspondance, la Préfecture estime que la prise de compétence « Maison de santé » doit s'effectuer soit dans le cadre d'une procédure de définition de l'intérêt communautaire via la compétence action sociale et donc le Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit dans le cadre d'une procédure de modification des statuts de droit commun, nécessitant dans ce cas :

- une délibération du Conseil Communautaire,
- les délibérations de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, ($\frac{1}{2}$ de la population représentant les $\frac{2}{3}$ des Communes, ou l'inverse).

Aussi, dans le cadre de cette procédure dite de droit commun, par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité de ses membres l'ajout suivant au bloc de compétences facultatives de la CdC :

« études, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments situés à Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette destinés à l'installation de professionnels de santé, regroupé en « Maison de Santé ».

Cette modification statutaire doit donc être approuvée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes, soit les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes :

Ajout du bloc des compétences facultatives, de la compétence suivante : « études, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments situés à Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette destinés à l'installation de professionnels de santé, regroupé en « Maison de Santé »

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré :

- **Approuve** l'ajout au bloc de compétences facultatives de la CdC, la compétence suivante : « études, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments situés à Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette destinés à l'installation de professionnels de santé, regroupé en « Maison de Santé »,
- **Approuve** en conséquence la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,
Gaël PANNETIER

